



Politiques sur la marge bénéficiaire des régimes publics d'assurance-médicaments, 2015-2016

Ce document de référence présente un résumé des politiques de marge bénéficiaire de 2015-2016 des régimes publics d'assurance-médicaments qui participent au SNIUMP.

COLOMBIE-BRITANNIQUE

- Pour la plupart des médicaments, maximum 8 %.
- Pour les médicaments onéreux, maximum 5 %.
- Produits assujettis à l'établissement des prix du coût d'achat réel, maximum 7 %.

Médicaments onéreux s'entend de ceux pour lesquels le coût quotidien prévu d'une dose typique est égal ou supérieur à 40 \$ (coût annuel de 14 600 \$).

ALBERTA

Les prix figurant dans l'Alberta Health Drug Benefit List comprennent une marge bénéficiaire du grossiste, mais uniquement si le fabricant du médicament le distribue par l'entremise d'un grossiste. Dans ces cas, on demande au fabricant du médicament d'inclure une indemnité de distribution pouvant aller jusqu'à 7,5 %.

SASKATCHEWAN

Selon l'entente entre Saskatchewan Health et les propriétaires de pharmacie, la marge bénéficiaire maximale de la pharmacie est fondée sur le coût d'achat du médicament. ¹

Coût d'achat du médicament	Marge bénéficiaire maximale de la pharmacie
0,01 \$ à 6,30 \$	30 %
6,31 \$ à 15,80 \$	15 %
15,81 \$ à 200 \$	10 %
>200,01 \$	20 \$

Cependant, pour les agents d'analyse d'urine, la pharmacie reçoit le coût d'achat ainsi que la marge bénéficiaire et une marge de 50 % au lieu des frais d'exécution d'ordonnance. Pour l'insuline, la pharmacie reçoit le coût d'achat plus une marge bénéficiaire négociée.

La Saskatchewan a aussi autorisé une marge bénéficiaire de gros sur certains produits : insuline : 5 %; produits de contrats d'offres permanentes : 6 %; produits génériques : 6,5 % et la plupart des autres médicaments : 8,5 %. La marge bénéficiaire de gros est plafonnée à 50 \$ par dimension d'emballage et dépend des coûts d'achat réel.

MANITOBA

Aucune politique sur la marge bénéficiaire.

ONTARIO

La marge bénéficiaire pour tous les médicaments de coût élevé dont le remboursement est demandé au titre du PMO (coût total du médicament égal ou supérieur à 1 000 \$) passe de 8 % à 6 %. Pour les demandes de remboursement de médicaments dont le coût total est inférieur à 1 000 \$, les pharmacies continueront de recevoir une marge bénéficiaire de 8 % du prix du médicament prescrit.

NOUVEAU-BRUNSWICK

Une marge bénéficiaire jusqu'à concurrence de 8 % pour les médicaments interchangeable.

NOUVELLE-ÉCOSSE

Prix courant du fabricant plus 10,5 % (maximum de 250 \$), y compris la méthadone, ou le prix remboursable maximum (PRM) ou le prix de remboursement du Régime d'assurance-médicaments plus 6 % (maximum de 250 \$) plus 1,05 \$ de frais de transition. Exceptions : les fournitures de stomie – CAR plus 10 % (maximum de 50 \$) plus des frais de transition de 1,05 \$; les produits composés magistraux (sauf la méthadone et les médicaments injectables) – CAR plus 2 % (maximum de 50 \$) plus 0,75 \$ de frais de transition.

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Une marge bénéficiaire maximale de 6 % était autorisée pour les médicaments figurant dans la liste des prix remboursables maximum, et de 10 % sur le coût des ingrédients pour les médicaments de marque pour lesquels le coût d'ordonnance était de 2 702 \$ ou moins, jusqu'à concurrence de 250 \$ par ordonnance, et 9,25 % sur le coût des ingrédients des médicaments de marque pour lesquels le coût d'ordonnance était de 2 703 \$ ou plus.

TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

Une marge bénéficiaire de gros maximale de 8,5 % s'applique au prix courant du fabricant pour les médicaments inscrits dans la base de données du Prescription Drug Program de Terre-Neuve-et-Labrador.

SSNA

Le remboursement des pharmacies, qui peut ou non comprendre une marge bénéficiaire, a été déterminé par le Programme des SSNA ou négocié entre le Programme des SSNA et les associations de pharmaciens et variait d'une province à l'autre.

Références

1. <http://formulary.drugplan.health.gov.sk.ca/DrugPlanOverview.aspx>